



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

**127<sup>e</sup> session**

Genève, 15-19 avril 2024

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Règlement ONU n° 35 (Disposition des pédales de commande)****Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements  
au Règlement ONU n° 35 (Disposition des pédales  
de commande)****Communication de l'expert des Pays-Bas\***

Le texte ci-après, établi par l'expert des Pays-Bas, vise à mettre à jour les références aux procédures de détermination du point H et d'étalonnage de la machine tridimensionnelle point H (3-D H), qui sont actualisées et transférées de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement ONU n° 35 figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2024 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## I. Proposition

*Paragraphe 1, note de bas de page 1, lire :*

« <sup>1</sup> Selon les définitions de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), document ECE/TRANS/WP.29/78/Rev.67, par. 2 — [www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29resolutions.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29resolutions.html) (<https://unece.org/transport/vehicle-regulations/wp29/resolutions>). ».

*Paragraphe 4.4.1, note de bas de page 2, lire :*

« <sup>2</sup> La liste des numéros distinctifs des Parties contractantes à l'Accord de 1958 est reproduite à l'annexe 3 de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), document ECE/TRANS/WP.29/78/Rev.67, annexe 3 — [www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29resolutions.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29resolutions.html) (<https://unece.org/transport/vehicle-regulations/wp29/resolutions>). ».

*Annexe 3, note de bas de page 1, lire :*

« <sup>1</sup> La procédure est décrite dans ~~l'annexe 1 de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) et ses appendices 1, 2 et 3 (document ECE/TRANS/WP.29/78/Rev.6~~ — [www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29resolutions.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29resolutions.html)) **l'additif 6 à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1), document ECE/TRANS/WP.29/1101/Amend.5 (voir <https://unece.org/transport/vehicle-regulations/wp29/resolutions>)**. ».

## II. Justification

1. Le lien vers la page où se trouve la R.E.3 sur le site Web du WP.29 a été corrigé, et la référence à la R.E.3 a été mise à jour pour renvoyer aux dernières modifications (révision 7).
2. Les spécifications de la machine tridimensionnelle de positionnement du point H ont été actualisées et transférées de la R.E.3 à la R.M.1. Une procédure d'étalonnage a également été ajoutée afin que la machine 3-D H utilisée pour tous les essais prévus dans les Règlements ONU et Règlements techniques mondiaux ONU soit toujours la même et donne des résultats cohérents d'un Règlement à l'autre.